

SAINT-LAMBERT-DES-BOIS

Après 3 années de procédure,

2021 succès au tribunal de notre requête déposée en décembre 2017.

Annulant le PROJET d'ASSAINISSEMENT COLLECTIF,

et à l'entrée du village son importante STATION D'ÉPURATION surdimensionnée.

La majorité du nouveau Conseil municipal ne fait pas appel de la décision du juge.

**C'était le Scandale du projet onéreux, plus de 4 million d'€, du Tout à l'égout
qui dure depuis 30 ans,**

et d'une station d'épuration,

dans un espace naturel protégé,

à l'entrée du village et mitoyenne des habitations.

« Dépenser plus de 4,2 millions d'€ pour 52 habitations non conformes !!!

C'est dépenser plus de 80 000 € par habitation !!! »



**Les sympathiques blondes d'Aquitaine ont failli disparaître
au profit d'une station d'épuration, vecteur d'urbanisation du village.**


Le Tribunal administratif du 16 avril 2021 annule:

- la délibération du 5 octobre 2017 approuvant le zonage par une requête du 6 décembre 2017 et
- la décision tacite du préfet du 21 février 2017 par laquelle il n'a pas fait opposition à la déclaration du SIAHVY d'une station d'épuration par une requête du 8 décembre 2017.

Concernant la STEP, le tribunal constate que « la commune de Milon-la-Chapelle et MM. Noleau et Scheid propriétaires au Clos de Launay et riverains de la station, sont fondés à soutenir que la création de la nouvelle station d'épuration litigieuse est incompatible avec les objectifs du SDAGE et du SAGE.

Concernant le zonage, le tribunal constate, après avoir cité les nombreuses erreurs ou insuffisances de l'étude Verdi que « l'AAVRE est fondée à soutenir que le dossier d'enquête publique comprenait des inexactitudes et insuffisances qui, portant sur plusieurs des critères essentiels présidant au choix d'un système d'assainissement, étaient de nature à nuire à l'information des personnes intéressées et à exercer une influence sur les résultats de l'enquête et, par suite, sur la délibération attaquée »

Le RHODON : est déjà « malade », confirmé dans le rapport de l'Experte Judiciaire qui dirige l'expertise en cours à propos de la pollution du Rhodon en aval de la station d'épuration du Mesnil-St-Denis et de La Verrière.



QUAND JE PENSE À TOUS CES
MOYENS QUE L'HOMME A CRÉÉS POUR
POLLUER L'EAU, ET QUE JE
LA NETTOIE AUSSI BIEN AVEC MON
INSTALLATION INDIVIDUELLE, ÇA ME
FERAIT PRESQUE DOUTER DU
PROGRÈS...

?

La STEP de 700 EH a été projetée pour le bourg alors qu'il est peu peuplé 220 habitants et que son habitat est dispersé et d'autre part :

- l'assainissement collectif n'étant pas obligatoire
- le Rhodon est déjà pollué
- l'étude économique Verdi ayant présidé au choix de l'assainissement collectif est entachée de nombreuses erreurs

Une étude économique faussée (non contrôlée par l'Agence de l'eau qui subventionnait le projet avec le Département) pour privilégier le Tout à l'égout avec un **coût prohibitif du collectif en x par 2 le coût moyen de la mise en conformité des installations individuelles, estimation 2016 du SIAHVY par habitation 18 900 €HT, c'est une estimation extrême et généralisée pour les 88 habitations,**

- alors que le coût réel 2016 suivant le cas est de 5 000 €HT à 12 000 €HT
- alors que le nombre de raccordements n'est que de 76 habitations et non 88,
- alors que le nombre d'assainissement à réhabiliter n'est que de 52 ANC et non 88.

Et la preuve n'est pas faite qu'un assainissement collectif aurait des conséquences environnementales plus favorables que l'ANC.

Notre recours apporte à la dépense publique, et aux habitants :

- **une économie de plus de 3 500 000 €HT**

Estimation du projet 2016 actualisée à 2020, de l'ordre de 4 200 000 €, dont 2 500 000 € avec la convention signée en 2017 entre la mairie et le SIAHVY pour le réseau de collecte des eaux usées du bourg. à déduire 700 k€ pour la mise en conformité du Clos de Launay et des 52 ANC, soit 3,5 m€

- **un prix de l'eau maintenue en 2020 à 2 €/m³,**

Chevreuse et Saint-Rémy prix de l'eau en 2020 à plus de 6 €/m³

- **et l'absence de nuisances environnementales, par l'arrêt d'un projet inadapté** avec les engins de travaux de voirie, exécution de tranchées pour le collecteur des eaux usées à 2 m de profondeur, compactage des tranchées, et mise en œuvre des enrobés de voirie.

le Rhodon est déjà pollué

Les analyses physico-chimiques de l'eau du Rhodon ont démontré que la première source de pollution de l'eau du Rhodon, elle a pour origine une station d'épuration, celle du Mesnil-St-Denis et de La Verrière.

En revanche,
la pollution des eaux d'assainissement du village n'est pas significative. Il n'y a pas de pollution avérée.



Forêt de Trappes,
le 8 mars 2019 des boues de la station d'épuration sur le Rhodon à la sortie de la 2^{ème} buse.

**Pour justifier ce choix onéreux,
L'ancienne mandature affirmait être en faveur
de l'assainissement collectif avec comme postulat**

« Un assainissement collectif est plus favorable pour l'environnement »

**La prairie de Launay de 2,45 ha en entrée du village,
dans le site classé de la vallée du Rhodon
doit redevenir une zone classé naturelle protégée dans sa totalité.
Donc révision du PLU 2018, actuellement en cours de modification.**



Saint-Lambert-des-Bois

**PLU 2018 avec le Bureau d'études en urbanisme CITTANOVA
approuvé le 5 juillet 2018 par l'ancienne mandature
pour privilégier l'urbanisation avec des constructions sans réglementation
dans les nouvelles zones Urbanisables UX et UE du site classé,
ex zones Naturelles à protéger ND du POS 2007 avec réglementation.**





Objet de la délibération du 3 juin 2021 de la nouvelle mandature

Modifier le PLU afin d'être au plus près des intérêts communaux et des administrés et de corriger des incohérences de constructibilités.

(pour info: reprise du Bureau d'études en urbanisme CITTANOVA qui l'avait établi ...)

Le conseil municipal indique que cette modification portera sur :

- La modification des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) Centre-Bourg et Entrée de Village et du règlement des zones U à vocation dominante résidentielle (UA, UB et UH) et d'activités économiques (UX), afin de mieux encadrer les possibilités d'implantation et de densification de ces tissus urbains.
- L'ajustement des dispositions sur les extensions des habitations existantes en zone naturelle (N),
- La suppression de la zone 1AUe, en raison de l'annulation par le TA de la station d'épuration.
- L'ajustement des dispositions réglementaires liées à la préservation du patrimoine et à l'aspect des constructions (murs remarquables, clôtures...)

L'objet de la délibération du Conseil municipal est insuffisant

Le 27 octobre 2021 les membres du Conseil d'administration de l'Aavre de St-Lambert ont voté à l'unanimité une motion adressée au conseil municipal, pour demander sa révision en raison de l'annulation du zonage assainissement collectif du bourg et du projet de station d'épuration par le tribunal administratif le 16 avril 2021.

Cette annulation impose la reprise de la page 6 du PADD qui fait référence à la station d'épuration, et non une simple modification du PLU sans la révision du PADD.

Toute modification du PADD ne peut se faire que dans le cadre d'une révision du PLU et non dans celui d'une simple modification.

Publication de notre demande dans la note d'information n° 20 d'octobre, avec notre demande de mise en place du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI).

Absence de l'avis de l'Inspection des sites, non annexé au PLU, ont-ils été consultés ?

Aavre - Note d'information 20 - Octobre 2021

L'Aavre - Association Créée en 1973, régie par la loi de 1901 - N° W782000511



Le PLU un document majeur pour l'avenir du Village

Les membres du Conseil d'administration de l'Aavre de St-Lambert réunis le 27 octobre, demandent à l'unanimité, que le conseil municipal de St-Lambert-des-Bois modifie son PLU pour le mettre en conformité avec la loi en y incluant la servitude publique du classement, dont l'absence entraîne son annulation.

La révision du PLU, outre la prise en compte du classement et en conformité avec ce classement, doit comprendre les modifications suivantes :

1 - La redéfinition du plan de **zonage assainissement**, suite de la décision d'annulation du tribunal administratif.

2 - La reprise du **PLU** après son annulation administrative avec :

- Reclassement dans le **site classé** de la Vallée du Rhodon des zones « U » en zones « N » :

Des zones N (Naturelles et forestières) périurbaines faiblement construites du bourg qui bénéficiaient d'une protection juridique pérenne de niveau national, ont été remplacées dans le PLU par des zones U (UX, UE, Aue) sans l'autorisation spéciale du ministère (art. L341-10 du code de l'environnement). Un zonage U va à l'encontre de cette volonté de maintien en l'état du site avec ses zones naturelles, et de surcroît, elles sont non réglementées en emprise au sol, en hauteur et en implantation des constructions.

- Nous demandons le reclassement des zones en « N » avec une réglementation en emprise au sol, en hauteur, et en implantation des constructions, en cohérence avec le site classé.

- Révision des **Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)**.

- Nous demandons que soient définies: les dessertes possibles des parcelles constructibles, les distances des habitations par rapport aux bruits routiers des RD91 et RD46, tout en prenant en compte les contraintes du village classé en site MH (Monuments Historiques).

- Mise en place du **Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)**.

En raison des risques croissants liés au changement climatique, à l'érosion et la gestion de la biodiversité le long du Rhodon et conformément à la réglementation des POS précédents.

- Nous demandons d'interdire les constructions, sous-sols compris, les élévations des berges par des remblais, dans la zone de 25 mètres de chaque côté du Rhodon.

Photos des inondations du 31 mai et 1^{er} juin 2016, au 12 rue de la Fontaine et de l'accès au parking du Logis le long du Rhodon.



Rapport moral pour l'année 2018

A.G.O. du 23/03/2019

a.a.v.r.e.

Lors de l'enquête publique nous avons demandé que l'espace remarquable du Manoir de l'école soit en zone protégée. Dans le PLU approuvé, il est maintenu en zone urbanisable « UE » : sans réglementation d'emprise au sol, d'implantation et de hauteur, dans ce site triplement classé (!!!!)

Il est aussi inscrit dans le tracé du périmètre du site urbain constitué, le SUC.

2 articles que nous avons demandé à proscrire pour un classement du site en zone non constructible.



SAINT-LAMBERT-DES-BOIS

LE HAMEAU DE LA BROSSSE

La station d'épuration de 300 EH oubliée depuis 2014

Lettre de 2010 de La St-Lambert sur le dysfonctionnement de la 3ème station d'épuration du hameau de La Brosse,

« en panne depuis 3 semaines »

Conséquences: pollution du ru de la Misère et du Rhodon.

Pour info: refaite en 2002 suite à son implosion, station réalisée en 1992, en remplacement de celle des Jardins réalisée dans les 70.

Gestion SIAHVY de 2003 à 2014

Arrêt de son exploitation en 2014, et raccordement du réseau des eaux usées du hameau sur le collecteur du SIAHVY de

LA SAINT LAMBERT
2, jardins de la Brosse
78470 ST LAMBERT DES BOIS

Association loi 1901
Défend l'environnement de St Lambert et ses environs depuis 1977

Saint Lambert le 30 décembre 2010

Monsieur le maire
Mairie
78 470 ST LAMBERT DES BOIS

Objet : Entretien des équipements d'assainissement

Monsieur le maire,

Depuis au moins trois semaines, la station de la Brosse est en panne. Le défaut se constate parfaitement la nuit. Selon notre connaissance de l'installation les effluents du hameau se déversent donc directement sans traitement dans la Misère puis dans le Rhodon. La mare à côté du parcours de santé, même par temps froid est très malodorante. Nous sommes étonnés que vos services n'interviennent pas auprès du prestataire chargé d'en assurer l'entretien.

Le contrat d'entretien de nos équipements d'assainissement prévoit que le "réceptacle" du Clos de Launay soit vidangé tous les trimestres. Selon nos observations cette installation est plutôt vidangée tous les semestres, voire tous les ans et les effluents non traités se déversent directement dans le Rhodon. Nous sommes de nouveau étonnés que vos services n'interviennent pas auprès du prestataire chargé d'en assurer l'entretien.

Nous vous serions donc reconnaissants :

- de nous indiquer qui est chargé du contrôle sur le terrain des fournitures de prestations de services à la commune,
- de mener toutes les actions utiles pour arrêter la pollution de nos cours d'eau.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le maire, nos salutations.


Le Président

Claude CHAPUIS



SAINT-LAMBERT-DES-BOIS HAMEAU DE LA BROSSE La station d'épuration oubliée

Notre demande de son démantèlement, dans les règles, de la 3^{ème} génération de station d'épuration de la commune.

Le coût de son démantèlement et de la remise en état de sa parcelle, n'est toujours pas budgété et programmé par la commune (!)



SAINT-LAMBERT-DES-BOIS**LES LOGEMENTS SOCIAUX**

**RUE DE LA MAIRIE ET RUE DE LA FONTAINE, DES ODEURS NAUSEABONDES
DEPUIS DES ANNEES, ET POLLUTION DU RHODON.**



**En cause l'assainissement non collectif des logements sociaux,
réalisé en 2009 par l'Entreprise DUBOCQ (*qualif. monuments historiques*)
et l'Architecte le Cabinet J. LIOCHON**

**Ruissellement sur le parking des eaux usées du filtre
à sable colmaté de l'assainissement collectif des
9 logements sociaux.**

**Malgré le suivi des travaux en 2008 par le SIAHVV
en charge du SPANC de la commune, et de ses deux contrôles,
- validation de la conception du projet en 2008 pour son exécution, et
- réception de la bonne exécution des travaux pour sa mise en service en 2009.**

La nouvelle mandature consciente du problème qui dure depuis des années à fait expertiser en 2021 les désordres de l'installation réceptionnée en 2009 par le SIAHVY, conclusion du rapport ADETEC : **réalisation non conforme,**
« avec des subventions non encadrées et contrôlées par l'administration »

Encore une non déclaration d'un 2^{ème} sinistre en dommage ouvrage des logements sociaux, malgré nos demandes répétées depuis 2018 auprès de l'ancienne mandature
La 1^{ère} était le renversement du mur du parking en 2016 marché de travaux 48 810 €HT



A porter au bilan des anciennes mandatures

L'assainissement et le renversement du mur de soutènement du parking, non conformes, des logements, réalisés par **l'Entreprise Dubocq avec l'Architecte J. Liochon.**

La commune consulte en 2021 la réhabilitation de l'assainissement, devis retenu 43 k€



Propriétaire

État - Ministère de la Culture

Affectataire

Ancienne Abbaye de Port-Royal des Champs

Maître d'ouvrage

Oppic, l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la Culture

30, rue du Château des Rentiers - CS 61 336 - 75 647 Paris Cedex 13

Maître d'œuvre

Pierre Bortolussi, architecte en chef des monuments historiques

8, avenue J. Lurçat - 78330 Fontenay le Fleury

Nature des travaux

Réfection de l'enduit du pignon nord du logis nord, réalisation du sol en béton désactivé et remaillage des parties inférieures du pignon sud de la grange à avoine.

Adresse des travaux

Port-Royal des Champs

Route des granges - 78114 Magny-les-Hameaux

Entreprise

Dubocq S.A - 1, rue de C.D. 8 - 91770 Saint Vrain

Total HT	35 946,50
Net HT	35 946,50
Montant TVA	7 189,30
Total TTC	43 135,80
NET A PAYER	43 135,80

Pour Canavert Environnement

Deux dépenses de plus de 100 K€, financées par le département à hauteur de 70% et le reste par la commune, qui auraient pu être financées par l'assurance dommages-ouvrage souscrite et payée en 2008 par la commune, si les déclarations de sinistre avaient été faites par la mandature précédente et son Attachée territoriale, chef de projet des logements.

Réhabilitation été 2021 de l'assainissement semi collectif (23 EH) avec l'Entreprise CANAVERT, mise en service fin août



Préfiltre de 1000 L en sortie de la fosse toutes eaux de 15 000 L, inchangée, et en amont du poste des pompes de relèvement, permettant de retenir les matières en suspension en cas de surcharge.



Mise en conformité du poste de relèvement vers le filtre à sable des eaux usées avec création d'une ventilation, sans le remplacement des 2 pompes.



Traitement secondaire avec filtre à sable vertical non drainé 115 m², en remplacement de l'ancienne installation colmatée, sous dimensionnée, elle n'était que de 75 m².

Lorsque la fosse toutes eaux n'est pas suffisamment vidangée, des dépôts sont entraînés dans le dispositif de relevage puis dans le filtre à sable. Ces dépôts entraînent ensuite un colmatage du filtre à sable et les eaux ne sont pas traitées et ruissellent sur le terrain. La commune négocie avec le bailleur social le remboursement de cette dépense, compte tenu de l'absence d'entretien de l'installation. La commune aurait dû aussi se retourner contre le SIAHVVY pour avoir suivi et contrôlé en 2009 une réalisation non conforme



SAINT-LAMBERT-DES-BOIS**LE HAMEAU DE LA BROSSÉ****Nuisances du trafic de la RD 91 pour le hameau**

Ce sont de réelles nuisances, **de sécurité routière et de santé**, sonores et respiratoires **que subissent les habitants du hameau.**

Deux pollutions avérées:

exposition aux gaz d'échappement et aux bruits routiers.



SAINT-LAMBERT-DES-BOIS**LE HAMEAU DE LA BROSSSE**

En 2016 réduction du bruit avec limitation de la vitesse à 50 km/h.

En 2018 réduction du bruit avec un enrobé acoustique

Les riverains attendent un aménagement antibruit.

Depuis 2021, afficheur pédagogique de bruit conçus par l'association Bruitparif à une distance de 50 mètres environ du capteur de bruit « méduse »

Fournir une information simple et opérationnelle «TROP BRUYANT»

aux conducteurs dont le véhicule émet un bruit excessif, fixé à 80 dB(A).

l'association Bruitparif a enregistré des bruits à plus de 100 dB(A).



Soutien du Maître d'Oeuvre de la commune, Claude Hélie,

Président de la Saint-Lambert

pour faire avancer le projet de mur antibruit

entre le trafic intense de la RD91 et le hameau de La Brosse.

ERREURS OU MALVERSATIONS AU MANOIR DE SAINT-LAMBERT-DES-BOIS
(La seule réalisation du XVII^e siècle, de l'histoire de Port-Royal, subsistant à ce jour.)



ERREURS OU MALVERSATIONS AU MANOIR DE SAINT-LAMBERT-DES-BOIS

(La seule réalisation du XVII siècle, de l'histoire de Port-Royal, subsistant à ce jour.)

**Constat en 2020 par la nouvelle mandature,
des désordres de couvertures des 2 ailes du manoir de l'école
rénovées en 2015.**

**Chutes de blocs de maçonnerie d'arêtières de couverture et fuites de
gouttières, pour des prestations refaites suivant le marché de travaux de 2015
avec subventions Région et Département pour un montant de 97 200 € TTC.**

**PV de réception prononcé sans réserve des travaux
de couverture et de maçonnerie,
par l'Architecte J. Liochon* en présence de la commune.**

**p.m. aussi l'Architecte de travaux non conformes et onéreux des logements sociaux,
Architecte de travaux inadaptés et onéreux des allées du cimetière,*

*Architecte de travaux non réalisés payés, pour une partie des prestations des ailes des toitures du manoir.
Ces trois affaires gérées par L. Ruiz, Attachée territoriale de la commune et Chef de projets avec indemnités.*

Constat de prestations non réalisées, réceptionnées, et payées :

- les gouttières prévues en cuivre,**
- les descentes pluviales en cuivre et les dauphins en fonte au lot couverture, et**
- les corniches et les arases au lot maçonnerie.**

**Des dépenses d'investissement non contrôlées par l'ancienne mandature
avec des subventions non encadrées et contrôlées par l'administration.**

**L'aavre a demandé le 30 décembre 2020
à M. le Maire**

la nomination d'un Expert pour:

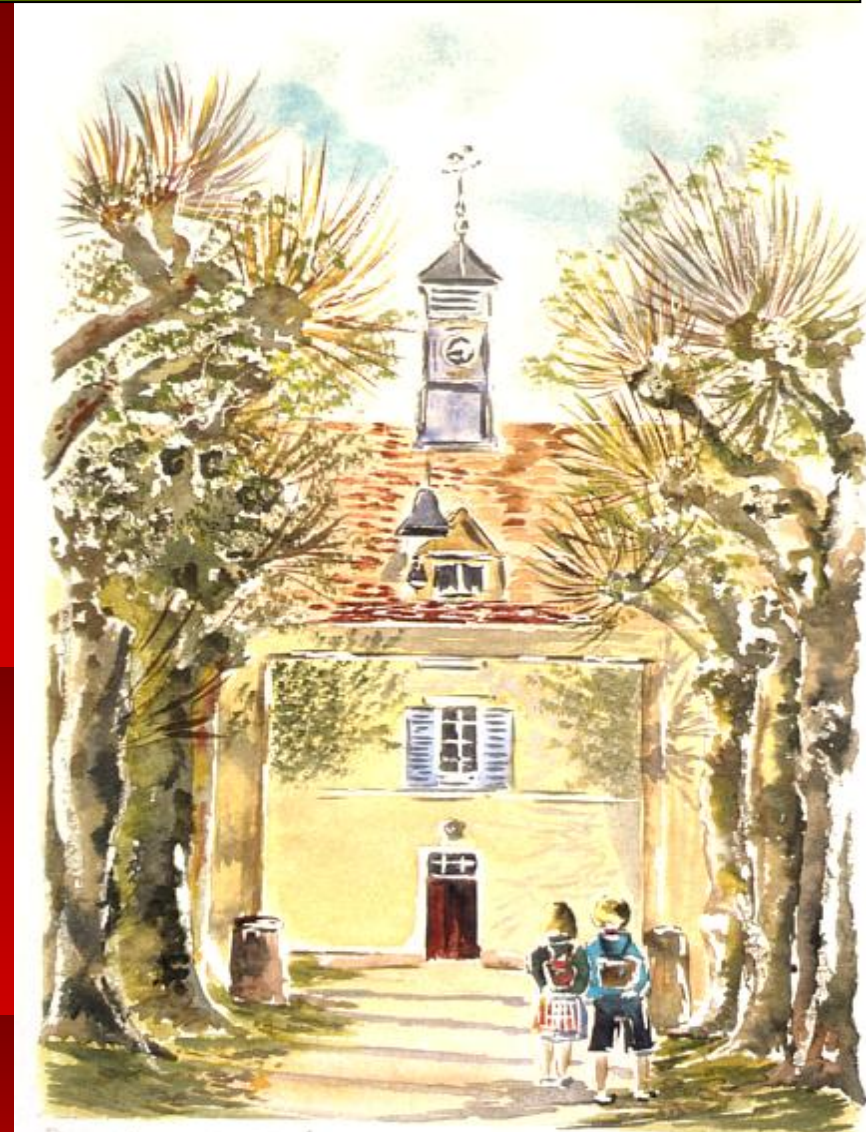
- le contrôle de la réalisation des prestations prévues au marché de travaux et facturées,
- la vérification de la procédure d'appel d'offres avec la remise des offres d'entreprises,
- la vérification de la conformité des offres des entreprises par l'Architecte avec la remise de son rapport d'analyse comparatif et des offres susceptibles d'être retenues.

**L'aavre relance le 13 janvier 2021 la commune
pour le dépôt:**

- de la déclaration de sinistre à l'assureur dommages-ouvrage de la commune
- et la mise en cause de l'Architecte J. Liochon, avec sa mission OPC* non accomplie,

d'avoir établi et signé un PV de réception de travaux, avec des prestations non réalisées, prévues au marché de travaux et payées.

Cause des dommages sur les ouvrages existants du manoir.



* **Mission OPC:** Organisation, Pilotage et Coordination. Planification des travaux et suivis d'opération, Gestion des coûts et des ressources, gestion des activités.

Pour les 40 ans du site classé de la Haute Vallée de Chevreuse,

la plaquette de 4 pages d'information des trois sites classés de la vallée de Chevreuse,
réalisée avec la CSHVC et remise en septembre aux élus et associations.

Association des amis de la vallée du Rhodon et des environs

Comité de sauvegarde de la haute vallée de Chevreuse

AAVRE - 1, rue de la Chapelle, 78470 Milon-la-Chapelle - aavre78@gmail.com - www.aavre.org
CSHVC - 29 rue de Maincourt, 78720 Dampierre-en-Yvelines - contact@Comite-Sauvegarde-HVC.org

Veiller sur le site classé de la Vallée de Chevreuse pour le transmettre aux générations futures

A partir des années 1960-70, la pression de l'urbanisation a conduit l'État, aidé par les élus et les associations, à inscrire puis classer au titre des sites une cinquantaine de vallées franciliennes. Et ce, afin d'assurer à ce patrimoine paysager remarquable une protection juridique pérenne.

C'est ainsi qu'au sud des Yvelines, le site de la Vallée de Chevreuse a été classé par décret du 7 juillet 1980.

Aujourd'hui la pression urbanistique de plus en plus forte nous impose une vigilance accrue pour défendre ce patrimoine naturel et paysager.

Au nord, la ville nouvelle de Saint Quentin en Yvelines, à l'est l'opération d'intérêt national du plateau de Saclay, augmentent la pression urbanistique alimentée par la spéculation et la convoitise des promoteurs immobiliers sur la vallée de Chevreuse.

Le site classé de la Vallée de Chevreuse est le cœur historique du Parc Naturel Régional, autour duquel le Parc s'est créé en 1985.

Le classement est une servitude publique qui s'impose aux documents d'urbanisme (PLU, Schéma d'aménagement, ...). Sa non prise en compte dans ces documents entraîne leur annulation. De même cette servitude doit être transcrite par la Conservation des Hypothèques pour prise en compte dans les actes notariés.

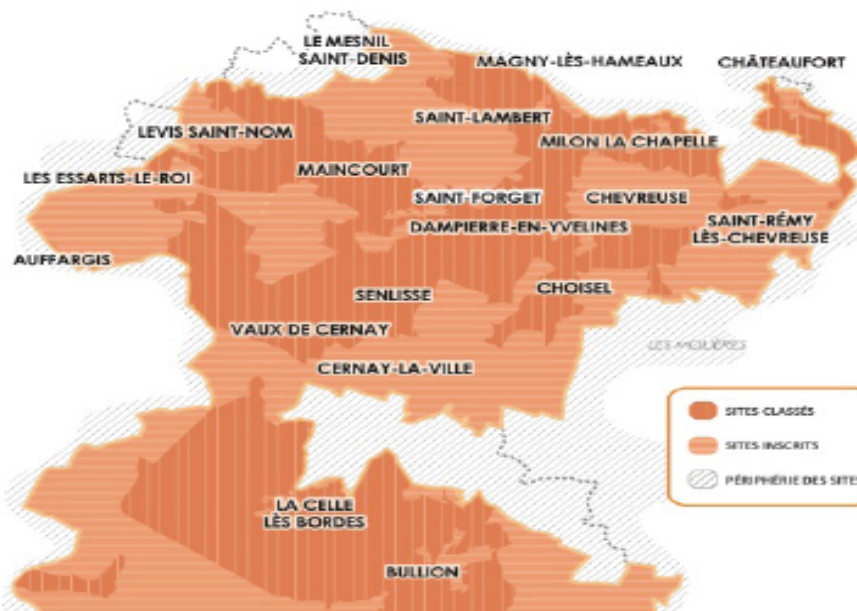
**L'OBJECTIF DU CLASSEMENT AU TITRE DES SITES EST
DE CONSERVER LES CARACTERISTIQUES NATURELLES ET PAYSAGERES DU SITE
QUI ONT PREVALU LORS DE SON CLASSEMENT PAR
UNE PROTECTION JURIDIQUE PERENNE DE NIVEAU NATIONAL**

SITE CLASSE

- "Les monuments naturels ou les sites classés ne peuvent être détruits ni être modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale" (art L341-10 du code de l'environnement).
- Tous les travaux en site classé nécessitent une autorisation spéciale délivrée par le préfet de département ou par le ministre de l'environnement, selon l'ampleur du projet, après consultation de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS).
- Toute modification d'un site classé sans autorisation spéciale est passible d'amende plus 6 mois de prison en cas de récidive.
- Les travaux peuvent être stoppés et une remise en état exigée.

SITE INSCRIT

- Tous travaux en site inscrit, sauf exploitation courante des fonds ruraux, font l'objet d'une déclaration déposée en mairie quatre mois avant le début des travaux.
- Ces travaux sont soumis à l'avis simple de l'architecte des bâtiments de France (ABF) dans les quatre mois. Bien sûr, cet avis ne dispense en rien du respect du Code de l'Urbanisme. A noter que, pour les travaux de démolition, c'est l'avis conforme de l'ABF qui est nécessaire et qui s'impose à l'autorité compétente (mairie ou préfet).
- Procéder à des travaux en site inscrit sans en aviser l'administration est puni d'amende et peut conduire à une lourde reprise des travaux (art. L341-19 du Code de l'Environnement).



A la même époque que la Vallée de Chevreuse ont été classées la Vallée de la Mérentaise (1976) et la Vallée du Rhodon (1982).

Les sites classés sont renforcés par des sites inscrits.

5 notes d'informations de l'aavre en 2021 avec une motion

Note d'informations n° 18 - Février 2021 :

- Station d'épuration à Saint-Lambert village.
 - Les chiffres officiels de la gestion communale des deniers publics de la précédente mandature pour 2019 sont maintenant connus.
 - Article de Toutes Les Nouvelles du 27.01.2021, échec d'un mauvais projet vieux de 30 ans

Note d'informations n° 19 – Octobre 2021 :

- Rôle de notre association.
 - Nos actions les plus importantes depuis 1973
 - Les sujets d'actualité avec la commune de Saint-Lambert sur lesquels nous souhaitons être impliqués dans de réelles commissions communales

Note d'informations n° 20 - Octobre 2021 :

- Motion n° 1 du 27 octobre 2021
 - Les membres du Conseil d'administration de l'Aavre de St-Lambert réunis le 27 octobre, demandent à l'unanimité que le conseil municipal de St-Lambert-des-Bois modifie son PLU pour le mettre en conformité avec la loi.

Note en complément à la note d'informations n° 20 - Octobre 2021 :

- Vivre en site classé, une richesse à conserver.
- PLU 2018 5 zones N passées en zones UX, UE et Aue

Note d'informations n° 21 - Novembre 2021 :

- Station d'épuration du Mesnil-Saint-Denis - la Verrière
 - Travaux réalisés en août par le SIAHVY ...

Gestion communale 2020 des deniers publics.

Sources Bercy (<http://www.collectivites-locales.gouv.fr/>)

5 communes du PNR comparables en nombre d'habitants:

1) Encours des dettes du compte de gestion au 31/12/2020

La moyenne des communes de 250 à 500 habitants est de 621 € par habitant (nourrissons compris)

Milon-la-Chapelle 0 € (301 habitants) par habitant **0 €**

Produits de fonctionnement 193 000 € Charges de fonctionnement 128 000 €

Saint-Forget 133 000 € (528 habitants) par habitant **251 €**

Produits de fonctionnement 387 000 € Charges de fonctionnement 268 000 €

Senlisse 151 000 € (502 habitants) par habitant **302 €** (avec une école)

Produits de fonctionnement 409 000 € Charges de fonctionnement 358 000 €

Choisel 568 000 € (571 habitants) par habitant **994 €**

Produits de fonctionnement 539 000 € Charges de fonctionnement 470 000 €

Saint-Lambert-des-Bois 591 000 € (491 habitants) par habitant **1 203 €**

Produits de fonctionnement 631 000 € Charges de fonctionnement 529 000 €

Malgré le montant important de la cotisation foncière des entreprises (CFE) en 2020 de 58 000 €, avec l'usine d'embouteillage(+ taxe sur l'eau), les trois hôtels, la clinique équine, l'entreprise de matériaux,...

2) Encours de la dette du compte habitat au 31/12/2020

Saint-Lambert-des-Bois 1 252 904 € (491 habitants) par habitant **2 551 €** :

L'origine de la dette est un investissement 2007/2008 de 3 263 798 € TTC de 9 logements sociaux, invendable au prix réalisé.

1+2) Encours de la dette du compte de gestion et compte habitat au 31/12/2020

Saint-Lambert-des-Bois 1 843 904 € (491 habitants) par habitant **3 754 €**

L'origine de la dette est un investissement non contrôlé 2007/2008 de 3 263 798 € TTC de 9 logements sociaux à 7 000 €/m² foncier compris, alors que le coût construction moyen des logements sociaux se situait en 2008 à 2 500 €/m² hors foncier.

Encours de la dette du compte de gestion + compte habitat au 31/12/2019

2 013 630 € (501 habitants) par habitant **4 109 €**

Encours de la dette du compte de gestion + compte habitat au 31/12/2018

2 292 000 € (499 habitants) par habitant **4 594 €**

Remboursement annuel du capital et intérêts pour 2019
278 370 €

C'est la commune la plus endettée des Yvelines par habitant, malgré les nombreuses subventions obtenues, résultat des charges de fonctionnement et des dépenses d'investissement non contrôlées par l'ancienne mandature et des subventions par l'administration.

Le montant de la dette sera amplifié par de lourdes dépenses à venir avec les travaux de réhabilitation de l'école (estimation 2020 : 765 k€), l'église (estimation 2016 : 700 k€), la rénovation des 3 appartements du manoir, ...

*Comment en est on arrivé là en plus de 10 ans, avec **une ressource CFE 7 fois plus importante** que les autres communes, avec **Senlisse 8 fois**, et 10 fois avec Milon, et **une dette de plus de 10 fois plus importante** que celle de Senlisse, avec aussi une école.*

St-Lambert avec de telles ressources en CFE et une gestion normale, aurait pu avoir des impôts communaux beaucoup moins importants.

L'assemblée à l'unanimité approuve le rapport moral 2021

PARTIE 2.

Rapport financier pour l'année 2021 & budget 2022

Rapport financier pour l'année 2021

COMPTE DE GESTION DETAILLEE Du 1er janvier au 31 décembre 2021

COTISANTS

	En nombres			En valeurs	
	20 €	15 €	total par commune	20 €	15 €
Milon-la-Chapelle 301 habitants (Source Bercy 2020)	21	30	51	420 €	450 €
St-Lambert-des-Bois 491 habitants (Source Bercy 2020)	12	27	39	240 €	405 €
Autres communes	4	1	5	80 €	15 €
Ensemble	36	57	95	740 €	870 €
En cumul des adhésions	95			1 610,00 €	
			En dons des cotisants	1 625,00 €	
			<u>TOTAL</u>	<u>3 235,00 €</u>	

**Le montant des dons est supérieur au montant des adhésions,
merci aux généreux donateurs**

COMPTE DE GESTION RESUME & DETAILLE

	Exercices	2021	2020
<u>Effectif en nombre</u>			
Cotisants à 20 € (p.m. 2019 à 15 €)		37	37
Cotisants à 15 € (p.m. 2019 à 10 €)		58	63
	<u>Totaux</u>	<u>95</u>	<u>100</u>
<u>Ressources</u>			
Cotisations		1 610,00 €	1 685,00 €
Dons		1 625,00 €	230,00 €
Produit financier net - Livret A		6,83 €	11,29 €
	<u>Ensemble</u>	<u>3 241,83 €</u>	<u>1 926,29 €</u>
<u>Charges</u>			
	Cotisations		
Union des Amis du Parc		40,00 €	40,00 €
Sites & Monuments SPPEF		65,00 €	65,00 €
Yvelines Environnement		50,00 €	50,00 €
Maisons paysannes de France		54,00 €	0,00 €
Contribuables Associés		60,00 €	65,00 €
	<i>Total des cotisations</i>	269,00 €	220,00 €
Abonnement du blog de l'aavre à Overblog		60,00 €	60,00 €
	Honoraires		
Construction aire d'accueil des gens du voyage: Me Y. Le Port		0,00 €	0,00 €
Pollution du Rhodon TA référé expertise: Me Y. Le Port		2 825,00 €	505,00 €
Pollution du Rhodon TA référé expertise: Experte Mme Norture		1 361,49 €	0,00 €
Pollution du Rhodon Tribunal correctionnel: Me Y. Le Port		0,00 €	0,00 €
Zonage assainissement St-Lambert TA requête: Me Y. Le Port		0,00 €	0,00 €
	<i>Total des honoraires</i>	4 186,49 €	505,00 €
	Frais		
Divers : postaux 0 € - copies 183,6 € - parking TA 0 €		183,60 €	587,07 €
Tenue compte bancaire :		119,00 €	0,00 €
	<u>Ensemble</u>	<u>4 818,09 €</u>	<u>1 372,07 €</u>
<u>Résultat</u>		<u>-1 576,26 €</u>	<u>554,22 €</u>

SITUATION COMPTABLE AU 31 DECEMBRE 2021

ACTIF

	<u>2021</u>	<u>2020</u>	<u>2019</u>
<u>TRESORERIE</u>			
CRCAM Chevreuse			
Compte chèque	1 488,68	1 905,77	1 587,84
Compte livret	1 303,70	2 462,87	2 226,58
Totaux	2 792,38	4 368,64	3 814,42

CREANCES

PASSIF

	<u>2021</u>	<u>2020</u>	<u>2019</u>
Fonds associatif			
Au 1er Janvier	4 368,64	3 814,42	8 267,62
Résultat	-1 576,26	554,22	-4 453,20
Au 31 Décembre, Totaux	2 792,38	4 368,64	3 814,42

DETTES

Néant

Néant

Néant

Certifiée conforme, Milon-la-Chapelle le 20 mai 2022

Le Président



Eric Aynaud

Le Trésorier



Alain Janssoone

Approbation des comptes de l'exercice 2021

Situation financière présentée à partir d'un tableau détaillé et comparatif avec les 2 années précédentes.

Les ressources 3 241,83 €, les charges 4 818,09 €, résultat -1 576,26 €

L'assemblée à l'unanimité approuve les comptes 2021 et donne quitus au Trésorier et au Conseil pour leur gestion financière.

Présentation et approbation du budget financier 2022

Le Président propose un budget financier 2022 de 2 500,00 € en baisse de 2 000,00 € par rapport à 2021, sachant que les charges pour les frais de procédure seront moins élevés cette année pour assurer la poursuite de notre action pollution du Rhodon.

L'assemblée à l'unanimité approuve le budget financier 2022

Renouvellement des mandats

Renouvellement de 4 membres du Conseil d'administration pour 2 ans :

- Mme Claude Nanquette
- Mme Danièle Masson
- Mme Monique Moreau
- Mr Eric Aynaud

Les candidatures sont mises au vote de l'assemblée et élues à l'unanimité.

Souhaite se présenter

- Mme Emmanuèle Mateo

La candidatures est mise au vote de l'assemblée et élue à l'unanimité

Les autres membres du Conseil ont été élus pour 2 ans lors de l'A.G. 2021.

Le conseil d'administration est composé de Mesdames Claude Nanquette, Danièle Masson, Monique Moreau, Emmanuèle Mateo et de Messieurs Jean-Claude Scheid, Claude Chapuis, Alain Janssoone, Eric Aynaud et Michel Journet.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.



Le Président

Eric Aynaud



La Vice-présidente

Milon-la-Chapelle

Danièle Masson



Le Vice- président

Saint-Lambert-des-Bois

Michel Journet

A l'issue de l'Assemblée générale ,

**le nouveau Conseil d'administration
s'est réuni sur place pour élire le bureau pour 2 ans :**

Le Président, Mr Eric Aynaud

La Vice-présidente commune de Milon-la-Chapelle, Mme Danièle Masson

La Secrétaire, Mme Monique Moreau

Présents :

Mme Danièle Masson, Mr Eric Aynaud, Mr Alain Janssoone,
Mr Michel Journet et Mr Jean-Claude Scheid.

Représentées :

Mme Monique Moreau, Mme Claude Nanquette.

A l'unanimité sont élus :

- Président, Mr Eric Aynaud
- Vice-présidente, Mme Danièle Masson
- Secrétaire, Mme Monique Moreau



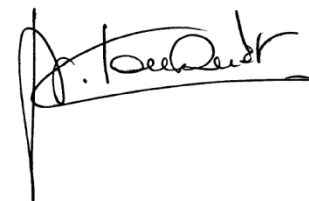
Administrateur

Jean-Claude Scheid



Le Trésorier

Alain Janssoone



Le Vice- président
Saint-Lambert-des-Bois
Michel Journet